



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°129/2026

Objet :

FERMETURE DES ECOLES (MATERNELLE ET ELEMTAIRE) DU FAIT DE LA CANICULE LE VENDREDI 26 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-4
- Vu le Code de l'éducation
- Le bulletin de vigilance de Météo France plaçant le département de la Seine Maritime en vigilance rouge canicule,
- Les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

CONSIDERANT :

- Les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal
- L'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans les conditions satisfaisantes de sécurité et de santé,
- Les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises. L'école maternelle « le Petit Prince » située Rue des Canadiens et dans l'école Primaire « Maurice Genevoix » située Rue d'Uelzen, seront fermées au public vendredi 26 juin 2026

ARRETE

ARTICLE 1

L'école maternelle « le Petit Prince » située Rue des Canadiens et l'école Primaire « Maurice Genevoix » située Rue d'Uelzen, seront fermées au public vendredi 26 juin 2026

ARTICLE 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans les établissements et les services Périscolaires

ARTICLE 3

Les familles seront informées par le biais des écoles.

ARTICLE 4

Mesdames les directrices des écoles ainsi que les services municipaux sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché, publié et Transmis

- Monsieur Le Préfet de Seine Maritime
- Madame l'inspectrice académique des services de l'éducation nationale

Fait à BOOS, le 25 juin 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned over the official stamp.

Bruno GRISEL